



Règlement concernant l'octroi de subventions du Fonds énergétique

A.Objet et but

Primeo Energie encourage un usage économe et rationnel de l'énergie ainsi que la production d'électricité respectueuse de l'environnement à partir d'énergies renouvelables. À cette fin, l'assemblée des déléguées décide chaque année d'alimenter le « Fonds énergétique de Primeo Energie » qui soutient financièrement des projets proposés par ou dédiés à des coopératrices et coopérateurs dans les domaines des énergies renouvelables ou de l'amélioration de l'éfficacité énergétique.

B. Domaines éligibles

- Exploitation d'énergies renouvelables
- Efficacité énergétique et réduction des émissions de CO2
- Électromobilité
- Conseil énergétique et projets à l'intention des communes

Les modalités des projets soutenus par Primeo Energie donnant droit à une subvention sont réglées en annexe.

C.Règles régissant les marchés publics

En tant que propriétaires foncières/fonciers ou copropriétaires d'étage, les membres de la coopérative EBM peuvent déposer une demande de subvention auprès de Primeo Energie avant la réalisation d'un projet.

Primeo Energie évalue les demandes et décide en dernier ressort de l'octroi d'une subvention au projet. Les critères d'évaluation sont définis dans la mesure du possible en accord avec d'autres procédures des pouvoirs publics relatives aux subventions.

D.Déroulement de la demande/procédure

1. Principe

Les projets et mesures ne sont éligibles que s'ils présentent des coûts supplémentaires non amortissables.

Le principe du « dans la limite des disponibilités » s'applique.

Primeo Energie peut adapter périodiquement les taux de subventionnement. Sont déterminants les taux de subventionnement en vigueur à la date de l'acceptation de la demande de subvention.

2.Contenu

Renseignements à fournir pour toute demande de subvention : requérante, bâtiment, planificateur/installateur, description du projet, calendrier, autres demandes de subventions/subventions à/de la part de tiers, rentabilité y c. coûts supplémentaires non amortissables, annexes.

3. Délais

Une demande ne peut être acceptée qu'à condition d'être signée (y compris les annexes requises) et remise par écrit à Primeo Energie avant la réalisation du projet. Lorsqu'une requérante renonce à la réalisation d'un projet annoncé ou déjà autorisé par Primeo Energie, et donc à une subvention, il ou elle est tenue d'en informer Primeo Energie en temps utile.

4.Conditions de financement

La date d'exécution et celle de la mise en service sont déterminantes pour le financement. Celui-ci ne peut être effectué qu'après la réalisation du projet et la mise en service de l'installation, ainsi qu'après la confirmation de l'instance exécutante (procès-verbal de réception/de mise en service, facture de l'entrepreneur, avis d'installation, etc.).

Seules, les coopératrices et coopérateurs ou les requérantes qui s'engagent à le devenir au plus tard après la réalisation du projet peuvent bénéficier d'un financement. Dans ce cas, le versement est effectué dès que la/le requérante est devenue coopératrice/coopérateur.

En cas de propriété commune (copropriété/copropriété par étage/propriété commune), le versement sera effectué à la requérante/au requérant ou à la régie immobilière. La répartition des subventions incombe aux propriétaires.

Dans le cas où Primeo Energie verserait des subventions sur la base d'indications erronées ou incomplètes fournies par la requérante/le requérant, la subvention devrait être remboursée à Primeo Energie.

Après réalisation du projet et sur demande expresse de Primeo Energie, la/le bénéficiaire de la subvention établira un rapport sur les expériences faites dans le cadre du projet (production d'énergie, économies d'énergie, exploitation des installations, réparations, entretien, rentabilité, etc.).

5. Expiration de l'octroi de la subvention

L'exécution et la mise en service ainsi que l'annonce à Primeo Energie doivent avoir eu lieu au plus tard 12 mois après l'approbation de la demande. Passé ce délai, le droit à la subvention expire.

E. Aspects juridiques

La décision de Primeo Energie concernant soit l'approbation et le montant d'une subvention, soit le refus d'une demande de subvention est définitive et sans recours.

Le versement donne à Primeo Energie le droit de visiter l'objet subventionné, ainsi que de mentionner celui-ci dans le cadre d'activités de relations publiques.

F. Disposition finale

Le conseil d'administration de Primeo Energie met le présent règlement en vigueur au 1er septembre 2020.

Annexe 1 : Conseil énergétique Clientèle particulière et PME

Objet subventionné	1 a) Soutien à la mise en œuvre du remplacement d'un chauffage (élaboration de la demande de subvention)
Description	Le service de conseil énergétique de Primeo Energie se charge pour la demanderesse/le demandeur de la demande de subvention dans le cas d'un remplacement de chauffage donnant droit à subvention.
Exigences	L'installation doit répondre aux conditions d'éligibilité du programme concerné Tous les documents nécessaires à la demande de subvention et à la déclaration finale doivent être fournis par la donneuse/le donneur d'ordre La donneuse/le donneur d'ordre est coopératrice/coopérateur d'EBM
Calcul de la subvention	Par demande CHF 800 (montant forfaitaire) aucune demande Ordre écrit de la coopératrice/du coopérateur au conseil énergétique de Primeo Energie, la subvention est facturée en interne.
Objet subventionné	1 b) Modèle PME AEnEC
Description	Les objectifs ainsi que des mesures d'économie d'énergie sont définis et mis en œuvre conjointement avec les ingénieures conseils de Primeo Energie. Le modèle PME a été développé par l'Agence de l'énergie pour l'économie. Il est reconnu par la Confédération. De ce fait, il répond également aux exigences de l'article relatif aux gros consommateurs et vous permet d'être exonérée de la taxe sur le CO2.
Exigences	Conclusion d'un mandat de modèle PME AEnEC avec une ingénieure conseil Primeo Energie.
Calcul de la subvention	Par demande CHF 2000 (montant forfaitaire)
Annexe à la demande	Aucune

Annexe 2 : Conseil énergétique et projets Communes

Objet subventionné Description	 2 a) Promotion de la planification énergétique de communes Le plan énergétique communal définit des mesures visant à garantir l'approvisionnement énergétique futur. Il s'agit d'un instrument de planification permettant la mise en œuvre des objectifs de politique énergétique communale. La coordination spatiale du futur approvisionnement énergétique est assurée par la définition de zones prioritaires et de zones adaptées accompagnée des mesures de mise en œuvre correspondantes.
Exigences	La planification énergétique s'effectue, dans le cadre d'un mandat de conseil confié à Primeo Energie, par le recours aux systèmes mis à disposition par Primeo Energie.
Calcul de la subvention	Le calcul de la subvention s'effectue au niveau de chaque projet et s'élève au maximum à 60 % des frais courants pour le conseil et le soutien du système. Les projets initiés par la planification énergétique peuvent en outre — conformément à l'objet subventionné 5) — promouvoir des projets d'exploitation d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de CO2.
Annexe à la demande	Contrat pour le mandat de conseil Primeo Energie avec la commune.
Objet subventionné 2 l	b) Éclairage public – Soutien des communes Smart City
Description	Diverses possibilités telles que la gestion des places de stationnement, celle des colonnes de recharge, la vidéosurveillance, la gestion des déchets, la saisie de données environnementales, les flux de trafic, le comptage du trafic, etc. pourraient représenter une valeur ajoutée réelle pour les communes et être recueillies et traitées via de telles plateformes. L'utilisation de l'éclairage public ou de la commande intelligente de l'éclairage constitue le point de communication central entre les différents capteurs. Ce projet de subvention vise à apporter un soutien aux communes dans leur transition vers la «Smart City».
Exigences	La commune achète à Primeo Energie un luminaire LED avec interfaces préparées et Primeo Energie subventionne le module servant à la commande intelligente de l'éclairage ou le « raccordement Smart City » du luminaire. Tous les travaux sont exécutés par Primeo Energie.
Montant de la contribution Annexe à la demande	

Annexe 3 : Électromobilité

Objet subventionné Description	3 a) Tarif de l'électromobilité – financement de smartmeters En choisissant le tarif e-mobilité de Primeo Energie, la/le propriétaire de la colonne de recharge privée autorise Primeo Energie à réduire la puissance de la colonne de recharge à 50 % pendant certaines plages horaires. Primeo Energie peut ainsi réagir de manière dynamique aux fluctuations du réseau électrique. L'installation d'un second compteur (smartmeter) et d'un câble de commande est nécessaire pour le nouveau tarif facultatif. Afin de proposer le tarif le plus avantageux possible, cette installation est financée en partie par le Fonds énergétique.
Exigences	Les besoins en électricité doivent être couverts par la qualité de l'électricité Primeo Standard ou Vert
Calcul de la subvention Annexe à la demande	Par demande CHF 200 (montant forfaitaire) Aucun autre document n'est exigé. Une commande du tarif e-mobilité est suffisante.
Objet subventionné Description	3 b) Installer des colonnes de recharge dans l'espace public Mise en place d'une infrastructure de recharge stationnaire publique (colonne de recharge/borne murale) pour véhicules électriques. Exigences Le point de recharge doit être accessible au public (24 h/24, 7 jours/7) Type de fiche AC : Type 2 Type de fiche DC : CCS ou CHAdeMo Raccordement au réseau de recharge MOVE
Calcul de la subvention Annexe à la demande	Forfait de CHF 2000 par point de recharge Contrat « Raccordement au réseau de recharge MOVE » avec Primeo Energie
Objet subventionné Description	3 c) Installation de base pour points de recharge privés dans des parkings Le raccordement des parkings privés représente un défi financier pour de nombreux propriétaires et régies immobilières. Le financement incitatif vise à inciter les propriétaires immobiliers à investir dans l'infrastructure de base pour les bornes de recharge électrique.
Exigences	Exécution selon la norme SIA MB 2060 («C1 = power to garage») Type de fiche AC : Type 2 Type de fiche DC : CCS ou CHAdeMo Raccordement au réseau de recharge MOVE ou intégration dans le pack de services RCP de Primeo Energie
Calcul de la subvention Annexe à la demande	Forfait de CHF 500 par point de recharge Contrat « Raccordement au réseau de recharge MOVE » avec Primeo Energie.

Annexe 4 : Des énergies renouvelables dans le réseau de chaleur

Objet subventionné	4 a) Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le réseau de chaleur
Description	L'augmentation de la part des énergies renouvelables entraîne souvent une hausse du prix du chauffage dans le réseau de chaleur concerné. Cela touche tout particulièrement les petits réseaux de chaleur. Cette subvention doit permettre de limiter les hausses de prix liées aux investissements correspondants.
Exigences	Le réseau de chaleur doit appartenir à Primeo Wärme AG Augmentation de la part des énergies renouvelables à 50 % minimum Le réseau de chaleur doit concerner au moins 3 bâtiments ou approvisionner au moins 3 parcelles L'énergie thermique produite doit être <= 200 MWh
Calcul de la subvention Annexe à la demande	Forfait de CHF 3000 par projet et CHF 100 par MWh, plafonnés à CHF 15 000 Description du projet/schéma de principe et bilan énergétique d'au moins 1 an avant et après la mise en service du générateur de chaleur renouvelable.

Annexe 5 : Projets divers

Objet subventionné	5) Projets d'exploitation d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de CO_2
Exigences	Description du projet
Calcul de la subvention	La subvention est déterminée au cas par cas par Primeo Energie.
Annexe à la demande	Description détaillée du projet, y compris calcul de rentabilité.